



Relative à l'attribution de l'accord-Cadre relatif à la fourniture de mobilier pour l'équipement du nouveau groupe scolaire et des divers bâtiments de la commune de Seysses

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier ses articles R2185-1 et R2185-2,

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1[°] du Code de la commande publique) pour la fourniture de mobilier pour l'équipement du nouveau groupe scolaire et des divers bâtiments de la commune de Seysses

Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum, avec un montant maximum, passé en application des articles L2125-1 1[°], R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché est composé de 3 lots :

Lot N°	Objet du lot	Montants maximums sur 36 mois en euros HT
Lot 1	Mobilier d'enseignement et de restauration scolaire	125 000 €
Lot 2	Mobilier de bureau et de rangement	35 000 €
Lot 3	Mobilier ergonomique (assises)	60 000 €

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. L'accord-cadre peut être reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :

1/La valeur technique de l'offre évaluée au regard du mémoire technique, pondération 60%

2/Prix des prestations, pondération 40% ;

Le marché a été attribué ainsi :

Lot(s)	Désignation	Entreprise retenue	Montant estimatif en euros HT
1	Mobilier d'enseignement et de restauration scolaire	SAS DPC ZA de Riparfond 1, rue Pierre et Marie CURIE 79300 BRESSUIRE	Solution de base : Montant estimatif : 102 486,91 €
2	Mobilier de bureau et de rangement	SAS DPC ZA de Riparfond 1, rue Pierre et Marie CURIE 79300 BRESSUIRE	Solution de base : Montant estimatif : 21 518,96 €

Lot(s)	Désignation	Entreprise retenue	Montant estimatif en euros HT
3	Mobilier ergonomique (assises)	SAS DPC ZA de Riparfond 1, rue Pierre et Marie CURIE 79300 BRESSUIRE	Solution de base : Montant estimatif : 17 899,97 €

Considérant l'exposé ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'attribution du marché telle que présentée ci-dessus, et de signer les contrats après respect des procédures réglementaires préalables.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,

le 18 mars 2025

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

